

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2015



Présents : René VINZIO, *Maire*, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Catherine HERRAIZ, **Adjoint**, Marie-Hélène ROUX, Serge VASSET, Fabienne ROCHE, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Marie-Christine BELOUIN, Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Nathalie BREUIL, Jean-Christophe BELLANGER, Fabien GAYARD, Jean-Pierre POULET , *Conseillers Municipaux*.

Procurations : Martine FAUCHER à Catherine HERRAIZ, Serge GONCALVES DE CAMPOS à Régine LANDREVIE, Nathalie CARDONA à Dominique CROSO, Éliane FRÉJAT à Michel DRUET, Janice DEBERNARD à Fabienne ROCHE, Marie-Ange AUBRY à Suzanne CAPALIJA, Patrick PERRIN à René VINZIO, Liliane LEJEUNE-CLAUDE à Michel MIRAND.

Henri FOUGERE à Fabien GAYARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » des 30 et 21 juillet, pas de parution dans « **Le Semeur** ».

A l'unanimité M. Gilles GUIEZE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2015

Observations Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »

Page 3/8 : Monsieur MIRAND demanda la baisse d'indemnités des élus pour répondre à la phrase où il était indiqué « les élus montrant l'exemple »

Page 8/18 : Encore un « raccourci » !, quand Monsieur MIRAND trouve étonnant que les directrices prennent des congés, il avait indiqué en juillet et août (là où il y a plus d'activité).

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➡ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, par lettre du 29 juin 2015, informe la Commune que le Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition de la Commission des Équipements, a décidé de doter le Centre de Secours de Pont-du-Château d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) neuf.

⇒ **Le CONSEIL GÉNÉRAL**, lors de sa commission permanente du 29 juin 2015, a décidé d'accorder :

- x **au Collège Saint-Joseph**, dans le cadre des aides aux collèges privés sous contrat d'association – Forfait d'externat – 3ème versement du 3ème trimestre de l'année scolaire 2014-2015, les subventions suivantes :

- **16 985,52 € pour la part « matériel »**
- **27 875,20 € pour la part « personnel »**

- x **à la Société DOM'AULIM**, une garantie d'emprunt de **761 900 €**, représentant 50% de 4 emprunts, destiné à financer l'acquisition de 12 logements « Le Clos du Vallon » sur la commune.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/004** portant désignation des membres du collège de la collectivité du Comité Technique de Pont-du-Château représentants de la collectivité, la Commune nomme en qualité de :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick PERRIN	M. René VINZIO
Mme Nathalie CARDONA	Mme Éliane FRÉJAT
Mme Marie-Joëlle DUMONT	Mme Marie-Ange AUBRY
M. Henri FOUGÈRE	M. Michel MIRAND

❖ **Par décision du Maire n° 2015/005** portant attribution des sièges vacants du collège des représentants du personnel du Comité Technique de Pont-du-Château à des représentants de la collectivité, la Commune nomme en qualité de :

Titulaire	Suppléant
M. Serge VASSET	M. Dominique CROSO

❖ **Par décision du Maire n° 2015/006** la Commune accepte la somme de 244,12 euros pour le règlement du sinistre du 27 avril 2015 sur véhicule 4186 YB 63.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Préfet a fait part à Monsieur le Maire de son acceptation de la démission de Mme Marie-Joëlle DUMONT de ses fonctions de **4e Adjointe au Maire et de Conseiller Municipal** de la commune de Pont-du-Château, en application de l'article L 2122-15 du Code Général des collectivités Territoriales. Cette décision prend effet **à compter du 16 juillet 2015**.

Suite à la demande de M. MIRAND et conformément à ses engagements, **Monsieur le Maire** lit la lettre de démission de Madame DUMONT in-extenso ainsi que de la lettre du Préfet du 16 juillet 2015 acceptant la démission de Mme DUMONT.

Suite à cette lecture, **M. GAYARD** prend la parole pour s'indigner du contenu de cette lettre de démission, dont il ne peut pas « se contenter ». Il exige que M. le Maire si exigeant avec la morale de l'élu apporte des précisions.

M. le Maire ne peut que rapporter les termes du courrier, il n'a pas d'autres éléments à apporter ni à interférer dans les procédures en cours et rappelle qu'il a toujours lu en public les lettres de démission de tous les conseillers ou adjoints démissionnaires y compris celle de M. GAYARD.

Devant l'insistance de **M. GAYARD**, **M. le Maire** s'inquiète, pourquoi celui-ci veut absolument avoir des précisions, dans quel but ? Il semble que certains autour de cette table connaissent beaucoup de choses, tout particulièrement Monsieur MIRAND qui a passé toute une matinée avec le responsable « d'Intermarché » alors, il ne faut pas jouer aux hypocrites !

M. le Maire précise à M. GAYARD, que le passé a démontré qu'un Maire n'est jamais à l'abri de mauvaises surprises et qu'il peut être victime de trahison de la part de ses propres ami(e)s et colistiers. Ceci malgré des engagements personnels à respecter l'image et la déontologie de l'élu tant sur le plan légal que moral.

Il termine en rappelant que sa fonction n'est pas d'accabler les gens qui ont pu commettre des erreurs, la présomption d'innocence et le respect de la justice priment sur son sentiment de déception.

M. VALLÉE indique qu'il faut toujours faire preuve de retenue sur une affaire dont chacun juge prématurément avec sa subjectivité. Il appartient à l'instruction puis à la justice d'établir la vérité. N'oublions pas cette parole d'évangile « que celui qui n'a jamais pêché jette la première pierre »

M. PAYS répond que ce n'est pas au Conseil Municipal de décider et demande au Conseil de remercier Mme DUMONT pour le travail fait ces 15 dernières années.

M. MIRAND demande si l'indemnité d'adjointe de Mme DUMONT sera versée au CCAS.

Il lui est répondu que l'indemnité légale de l'adjointe sera arrêtée conformément à la loi, la démission ayant été traitée par les services rapidement. Toute décision qui s'en suivra appartient à la personne concernée.

Suite à cette décision, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire a proposé à Mme Janice DEBERNARD, 26^{ème} sur la liste « *Unis pour une seule ambition : Pont-du-Château* », conduite par M. René VINZIO, de siéger au sein du Conseil Municipal de Pont-du-Château.

Mme Janice DEBERNARD ayant accepté cette proposition est installée en qualité de Conseillère Municipale de la commune de PONT-DU-CHATEAU, en remplacement de Mme Marie-Joëlle DUMONT.

2) Désignation du rang d'Adjoint à élire

Par délibération du 26 juin 2015, visée en Préfecture le 30 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer à **8** le nombre des Adjoints au Maire.

Suite à la démission de Mme Marie-Joëlle DUMONT, 4^{ème} Adjointe au Maire inscrite au tableau, acceptée par Monsieur le Préfet le 16 juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pourvoir à cette vacance.

Il est rappelé que l'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Néanmoins, le maire et les adjoints, pendant la durée de leurs fonctions, ont préséance, au titre de ces fonctions, sur les conseillers municipaux.

Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'un adjoint nouvellement élu :

- siégera, dans l'ordre du tableau, au même rang que l'adjoint qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,

ou

- occupera le dernier rang du tableau des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Cette décision devant faire l'objet d'une délibération préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 7 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) :

→ **DÉCIDE** de pourvoir à la vacance du poste d'adjoint suite à la démission de Mme Marie-Joëlle DUMONT,

→ **DÉCIDE** que l'Adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang du tableau des adjoints (**8ème Adjoint**).

3) Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que considérant la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2015, décidant que le nouvel Adjoint élu, en remplacement de Mme Marie-Joëlle DUMONT, 4ème Adjointe démissionnaire à compter du 16 juillet 2015, occupera le dernier rang du tableau des adjoints (8ème adjoint).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à élire un nouvel Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletins secrets.

Seule Madame Catherine HERRAIZ fait acte de candidature au poste de 8ème adjoint.
Le résultat du vote est le suivant :

- Votants : 33
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 7
- Exprimés : 23

A Obtenu :

Mme Catherine HERRAIZ : 23 voix

Mme Catherine HERRAIZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8ème Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Pour information, Monsieur le Maire précise que :

Mme Catherine HERRAIZ se verra confier en sus les compétences liées à la Jeunesse.

4) Convention de mise en œuvre d'actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du Plan de déplacements d'établissement de Pont-du-Château

M. FANDIO présente l'étude réalisée à Pont-du-Château sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

M. VALLÉE indique que dans le cadre de son Agenda 21 version 2, la commune de Pont-du-Château s'engage dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements d'Établissement.

Cette démarche vise à aborder de manière globale et à intégrer la problématique « déplacement » d'une entreprise/administration. Le PDE s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour l'agglomération de plus de 100 000 habitants, de mettre des plans de déplacements urbains.

Les objectifs du PDE sont multiples :

- économique : optimisation des déplacements, réduction du budget transport pour l'entreprise comme pour le salarié ;
- social : amélioration pour les salariés de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements ;
- managériale : gestion des 35 heures, management environnemental ;
- environnemental : réduction de la pollution et de la consommation d'énergie ;
- citoyen : participation active de l'entreprise aux objectifs du plan de déplacements urbains
- image, communication : valorisation interne et externe de l'entreprise.

Aujourd'hui, 22 plans de déplacements établissement sont actifs au sein de l'agglomération. Ils représentent 27 établissements et concernent 32 500 salariés.

Pour élaborer le cahier des charges de son PDE, la commune de Pont-du-Château a confié une mission à Monsieur Cédric Ludovic FANDIO, étudiant en 2^{ème} année de Master en Développement Durable à l'École d'économie de l'université d'Auvergne.

Monsieur Cédric Ludovic FANDIO a conduit la réalisation de l'état des lieux de l'accessibilité et mobilité des déplacements liés à l'entreprise et a élaboré le plan d'actions.

Ce travail a associé Madame FONTAINE, Chargée d'étude PDE du Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération Clermontoise.

Le projet a été présenté, le 13 juin 2015, à la Commission Environnement Développement Durable et, le 26 juin 2015, à la Commission de Suivi Agenda 21.

Le projet comprend les étapes suivantes :

- l'enquête de mobilité ;
- le plan d'actions ;
- la signature d'une convention PDE avec les différents partenaires du projet (T2C, Moovicité, C.vélo, SMTC) ;
- l'animation/communication du projet pendant trois ans ;
- l'évaluation.

Un groupe de travail issu de la Commission de Suivi Agenda 21 et associant l'ensemble des groupes politiques du Conseil a validé le programme d'actions le 10 juillet 2015.

Suite à la présentation par M. FANDIO de l'avancée du travail de mise en place d'un plan de déplacement interne à la commune, la discussion s'engage.

Mme BAULAND demande s'il y a une prise de conscience du personnel.

M.VALLÉE répond qu'effectivement il y a une forte prise de conscience.

M. MIRAND demande pourquoi l'enquête a uniquement été adressée aux personnels et non pas également aux entreprises.

M. VALLÉE lui répond :

- Premièrement : la vocation d'un plan de déplacements d'établissement est d'être établi au sein même de

l'établissement ou de l'entreprise et de ce fait il ne s'adresse pas à l'extérieur. C'est une stratégie interne.
- Deuxièmement : aujourd'hui, il existe 22 plans de déplacements avec notamment la société MICHELIN, La Poste, la Banque de France, 32 500 salariés sont déjà concernés.

M. MIRAND demande si l'aberration des visites médicales du travail à Cournon va être supprimée et propose à M. le Maire de concilier avec Clermont-Communauté pour aller passer ces visites médicales.

M. le Maire précise bien que l'organisation du service médical du travail a été revue et que ce n'est pas de la compétence du Maire.

M. MIRAND demande si un comité de suivi sera mis en place.

M. VALLÉE lui répond qu'un comité de suivi sera créé.

M. le Maire précise que ces informations seront publiées dans le bulletin municipal.

Suite aux interventions **Monsieur le Maire** rappelle que beaucoup de personnes ont peu de mémoire, et ne se rappelle plus la situation initiale avant notre entrée dans la communauté. Car, s'il y a bien un domaine dont les castelpontins ont profité c'est bien celui du transport en particulier sur la fréquence et les tarifs. Les Plans de Déplacements entreprises n'existaient pas, c'est donc un progrès. Des changements sont proposés et progressivement font leur chemin, mais nous allons de l'avant. Ce sont d'ailleurs des mesures incitatives pour utiliser le transport en commun. Il est facile de critiquer, mais il est plus difficile de surmonter et corriger nos mauvaises habitudes.

Faisant suite à la présentation de Monsieur FANDIO du projet et du programme d'actions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **DE VALIDER** la démarche d'un Plan de Déplacements d'Établissement qui sera présentée au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération Clermontoise en septembre 2015 ;

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du Plan de Déplacements d'Établissement de la ville de Pont-du- Château.

5) Remplacement d'un conseiller au sein de différentes commissions

M. le Maire rappelle que suite à la démission de **Mme Marie-Joëlle DUMONT**, Adjointe au Maire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans diverses commissions municipales.

Par délibération en date du 25 avril 2014, **Mme Marie-Joëlle DUMONT** avait été désignée pour siéger :

⊗ **au sein des commissions municipales et comités de suivi suivants :**

Commission « Circulation, Stationnement, Sécurité Routière » - *Membre titulaire*

Commission « Associations et Sports » - *Membre titulaire*

Commission « Jeunesse » - *Membre titulaire*

Commission « Écoles et Enseignement » - *Membre titulaire*

Commission pour le Suivi du Plan Communal de Sauvegarde - *Membre titulaire*

Commission locale d'Information et de la surveillance de la plateforme de transit de la Société Sita-Mos (C.L .I.S) – *Membre suppléant*

Comité Technique – *Membre titulaire et membre suppléant*

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) – *Membre titulaire*

Association du personnel communal – *Membre titulaire*

Comité de suivi des carrières de Pont-du-Château – *Membre suppléant*

Comité de suivi et de pilotage du site Allier – *Membre suppléant*

Conseil d'administration du CCAS – *Conseiller élu du Conseil Municipal*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉSIGNE** en remplacement de Mme Marie-Joëlle DUMONT :

- **à la Commission Circulation, Stationnement, Sécurité Routière :**

M. Alain CLUZEL (*membre titulaire*)

- **à la Commission Associations et Sports :**

Mme Marie-Ange AUBRY (*membre titulaire*)

- **à la Commission Jeunesse :**

Mme Janice DEBERNARD (*membre titulaire*)

- **à la Commission Écoles et Enseignement :**

Mme Janice DEBERNARD (*membre titulaire*)

- **à la Commission pour le Suivi du Du Plan Communal de Sauvegarde :**

Mme Marie-Hélène ROUX (*membre titulaire*)

- **à la Commission locale d'Information et de la surveillance de la plateforme de transit de la Société Sita-Mos (C.L .I.S) :**

Mme Régine LANDREVIE (*membre suppléant*)

- **au Comité Technique :**

M. Dominique CROSO (*membre titulaire*)

M. Serge GONCALVES (*membre suppléant*)

- **au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) :**

Mme Suzanne CAPALIJA (*membre titulaire*)

- **à l'Association du personne communal :**

Mme Régine LANDREVIE (*membre titulaire*)

- **au Comité de suivi des carrières de Pont-du-Château :**

M. Patrick COTTEROUSSE (*membre suppléant*)

- **au Comité de suivi et de pilotage du site Allier :**

Mme Martine FAUCHER (*membre suppléant*)

- **au Conseil d'administration du CCAS :**

Mme Nathalie CARDONA (*Conseiller élu du Conseil Municipal*)

6) Adhésions de nouveaux membres à l'EPF-Smaf

M. le Maire indique que par courrier du 7 juillet 2014, l'**EPF-Smaf** nous a informé que :

les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,

- **MONTMARSAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,

- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,

- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,

- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Anglards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DONNE SON ACCORD** aux adhésions précitées.

7) Police Municipale : Mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune de Pont-du-Château

M. le Maire indique qu'afin d'améliorer l'efficacité des opérations de contrôles des policiers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la mise en place d'une nouvelle technologie dite « Procès Verbal Électronique (PVE) », ceci sans mobiliser davantage de moyens humains.

Plutôt que de relever l'infraction au moyen d'un timbre amende, les policiers saisissent les informations concernant le véhicule en cause au moyen d'un terminal mobile de type PDA (Assistant Personnel Mobile).

A l'issue de leur tournée, ils raccordent l'appareil à un ordinateur doté d'une connexion internet sécurisée qui envoie les informations à l'Agence nationale de traitements automatisés des infractions.

Avantage du PVE : plus de rapidité et surtout les agents se trouvent déchargés au profit de l'État des tâches administratives particulièrement chronophages (gestion de la régie des timbres amendes, suivie des contestations ...).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer une convention (qui vous est transmise par voie dématérialisée) entre la Préfet du Puy-de-Dôme agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitements automatisés des infractions.

M. le Maire apporte des précisions. Nous sommes une des dernière commune à passer au PV électronique. Nos personnels nous ont fait part des avantages de ce mode de verbalisation.

- en ce qui concerne l'acte de verbalisation proprement dit : au lieu de passer 10 minutes, celui-ci sera effectué en 4 minutes
- en ce qui concerne la procédure administrative au lieu de passer plus de 20 minutes, dès l'acte

effectué, celui-ci sera automatiquement enregistré, aucune procédure administrative sera à effectuer. Ce gain de temps est très appréciable.

De plus les outils nécessaires à cette application ont été choisis parmi ceux les moins onéreux ; 1 300 euros au lieu de 4 835 euros (outils préconisés).

M. MIRAND demande quel est le nombre de procès-verbaux par an ?

Il lui est répondu que les services municipaux de police pourront donner une situation exacte.

Mme BREUIL demande s'il y aura toujours des avis en cas de procès-verbal ?

M. le Maire lui répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir définissant les modalités ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Pont-du-Château avec le Préfet du Puy-de-Dôme agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitements automatisés des infractions et la commune de Pont-du-Château.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1) Demande de garantie d'emprunt : construction de 28 logements « Le Petit Mortaix - Rive Droite »

M. CROSO indique qu'en vue de la construction de 28 logements « Le Petit Mortaix – Rive Droite » à Pont-du-Château, la Société Auvergne Habitat va souscrire un contrat de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques dans les lignes de prêts sont les suivantes :

CONTRATS	N°	Ligne de Prêt	Montants
PLUS	36689	5100771	1 602 840 €
PLUS FONCIER	36689	5100772	328 581 €
PLAI	36689	5100773	506 160 €
PLAI FONCIER	36689	5100774	105 365 €

Et pour lesquels la Société Auvergne Habitat sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 25 % pour les contrats PLUS et de 25 % pour les contrats PLAI. La Société Auvergne Habitat a demandé la garantie complémentaire au département (50 % pour les contrats PLUS et de 50 % pour les contrats PLAI) et la garantie complémentaire CLERCO (25 % pour les contrats PLUS et de 25 % pour les contrats PLAI).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 36689 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. MIRAND demande si une convention de réservation de logements est établie.

M. le Maire rappelle que cette garantie d'emprunt doit être accompagnée d'un nombre de logements réservataires à la Commune.

Cette condition est toujours formalisée avec le bailleur suite à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose d'accorder les garanties d'emprunts à la société AUVERGNE HABITAT aux conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : l'Assemblée délibérante de Pont-du-Château accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 542 946 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 36689, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commune souhaite un droit de réservation sur ces logements dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention à intervenir.

2) Subvention exceptionnelle au Club Sportif Football

Mme LANDREVIE rappelle que le CSP Football est engagé, depuis plusieurs années, dans la reconstruction et le développement du club, ceci avec une belle réussite tant en terme de résultats que d'évolution du nombre de licenciés, notamment les jeunes.

Si la saison prochaine quelques départs viennent perturber provisoirement le club, celui-ci continue sur la voie tracée, notamment, l'accès du plus grand nombre de jeunes.

Le CSP Football a décidé de renouveler ces jeux de maillots. Le coût de cette opération est de 10 145,28 euros.

Aussi, pour montrer l'attachement et le soutien de la municipalité au CSP Football, il vous est demandé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros, soit 20% du coût total des maillots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au CSP Football.

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

1) Acquisition de la parcelle BS 250 au lieu-dit « La Barrière »

M. le Dr FERRAGU indique que les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée, dorénavant BS 250 depuis la numérisation cadastrale castelpontine (anciennement dénommée ZL 378), située au lieu-dit « La Barrière » d'une contenance de 828 m² en zone N au PLU, grevée de servitudes suivantes aléa faible « gaz de mine », aléa faible « affaissement », aléa moyen et fort « effondrement localisé » acceptent, de céder ce bien à la Commune au prix amiablement consenti de 1 800 euros, conformément à l'estimation des domaines en date du 4 mai 2015.

Mme CHALARD demande si cette parcelle sera toujours utilisée par M. COTON.

M. le Dr FERRAGU explique que cette parcelle est actuellement occupée par des bennes et des déblais et que la Commune procédera à une régularisation avec l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle BS 250 située au lieu-dit « La Barrière » d'une contenance de 828 m² au prix amiablement consenti de 1 800 euros.

→ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour la rédaction des actes et la signature.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

2) Acquisition de la parcelle AD 637 au lieu-dit « Sainte Martine »

M. le Dr FERRAGU indique que sollicitée par le notaire de Mme Marie PRUGNE, veuve de M. Henri PRUGNE, dans le cadre de la succession suite au décès de M. PRUGNE, la commune de Pont-du-Château accepterait si le Conseil Municipal émet un avis favorable, l'achat de la parcelle cadastrée AD 637, située au lieu-dit « Sainte Martine », chemin de l'Ortige, d'une superficie de 383 m² située en zone N au PLU de Pont-du-Château et en zone D du PEB, au prix amiablement consenti de 570 euros, conforme à l'estimation des domaines en date du 27 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

→ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AD 637 située au lieu-dit « Sainte Martine », Chemin de l'Ortige, d'une contenance de 383 m² au prix amiablement consenti de 570 euros.

→ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour la rédaction des actes et la signature.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

3) Dénomination d'une voie « Allée PLEYEL »

M. le Dr FERRAGU rappelle que l'ancienne parcelle cadastrée ZL 632 aujourd'hui cadastrée BR 46 située Avenue de Cournon, a fait l'objet, d'un permis de construire n° PC 063 284 14 G0045 en vue de réaliser 12 logements sociaux octroyé à la SARL HOLDEGE représentée par M. Guy DUTREUIL.

Les logements créés dans le cadre de ce projet, actuellement en cours de réalisation, sont desservis par une voirie interne. Le promoteur de ce projet souhaite qu'il soit attribué un nom à cette voirie.

Dans le quartier concerné, un certain nombre de voiries portent le nom de musiciens célèbres. Aussi, cette

voirie étant privée, mais sur demande du propriétaire et avec son accord, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cet accès « **Allée PLEYEL** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

➔ **DIT** que la voirie d'accès privé desservant les logements créés dans le cadre du permis de construire précité, situé Avenue de Cournon, s'appellera :

« Allée PLEYEL »

4) Travaux d'éclairage public - Allée du Pariou Mise en conformité et rénovation

M. le Dr FERRAGU indique qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de mise en conformité et rénovation de l'éclairage public de l'Allée du Pariou.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 800 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 Novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 90 % de ce montant, soit montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe soit :

$$(2\ 800\ € \times 0,90) + 0,90\ € = 2\ 520,90\ €$$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Mme BELOUIN indique qu'elle votera « contre » car ce sont des travaux qui sont imputables au privé.

M. le Dr FERRAGU fait remarquer à Mme BELOUIN que l'assise foncière de la voirie n'a effectivement pas été rétrocedée depuis le temps dans le domaine public, mais que la Commune paye les factures d'électricité pour tous les bâtis de Pont-du-Château et qu'actuellement les lampadaires sont en mauvais état et que en plus avec des consommations que l'on va réduire avec le changement de candélabres. La plainte des riverains est donc justifiée, et compte-tenu de la future rétrocession à venir nous allons investir pour l'avenir.

M. le Maire tient à faire remarquer que si la Commune a intérêt à changer les candélabres d'une génération révolue pour faire des économies, il n'accepte pas que les riverains se plaignent car cette voirie est toujours leur propriété, la rétrocession dans le domaine public n'ayant pas été effectuée.

Comme dit justement **Mme BELOUIN**, toutes les dépenses s'y référant devraient être à leur charge, tant que la rétrocession dans le domaine public communal « dans un état parfait d'achèvement » n'a pas été faite.

Il rappelle que si la commune prend à sa charge la consommation d'électricité dans les lotissements privés, ce n'est pas le cas dans toutes les communes, en particulier à Billom qui laisse la voirie et l'éclairage à la charge du lotissement. Il est curieux de noter l'exigence inconsidérée des habitants d'un lotissement lorsque leur voirie passe dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 32 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Mme BELOUIN), décide :

➔ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux de mise en conformité et rénovation de l'éclairage public Allée du Pariou ;

- ➔ **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au Programme 2015 du S.I.E.G ;
- ➔ **DE FIXER** la subvention de la commune au financement des dépenses à 2520,90 €.

5) Convention de groupement de commandes entre la Commune, l'OPHIS et le SIAREC pour les travaux d'assainissement situés « Chemin de l'Étredelle » et « Route de Vichy » Désignation de membres

M. le Dr FERRAGU rappelle que par délibération du 26 juin 2015, visée en Préfecture le 30 juin 2015, il a été décidé, à l'unanimité, de constituer avec le SIAREC et l'OPHIS un groupement de commandes pour les travaux d'assainissement situés « Chemin de l'Étredelle » et « Route de Vichy » à Pont-du-Château et d'autoriser Monsieur le Maire, représentant de la Commune, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Pour faire suite à cette affaire, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant :

- à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- à la Commission Ad' hoc.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à siéger au sein de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

➔ DE DÉSIGNER:

- un membre titulaire : **Dr. Daniel FERRAGU**
- un membre suppléant : **M. Michel PAYS**

à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

➔ DE DÉSIGNER:

- un membre titulaire : **Dr. Daniel FERRAGU**
- un membre suppléant : **M. Michel PAYS**

à la Commission Ad' hoc.

PERSONNEL

1) Création des postes d'animateurs non permanents Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) Année scolaire 2015/2016

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, déposée en Préfecture le 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création des postes d'animateurs non permanents affectés sur les Temps d'Activités Périscolaires et occupés par des agents contractuels ainsi que leur rémunération basée sur l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour l'année scolaire 2014/2015.

Afin d'harmoniser leur rémunération avec celle des agents contractuels recrutés pour les études surveillées et ainsi harmoniser la rémunération des agents contractuels dans les services périscolaires, le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation de leur rémunération ainsi que celle des instituteurs pouvant être recrutés sur ces postes pour l'année scolaire 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce sur la création des postes d'animateurs non permanents et la rémunération des personnels contractuels recrutés pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

➔ **la création de 22 postes d'animateurs non permanents** affectés au N.A.P pour l'année scolaire 2015/2016

➔ **la rémunération** des personnels non enseignants sera fixée sur la grille indiciaire des Animateurs

Territoriaux 6^{ème} échelon, soit un indice majoré 358.

→ **la rémunération des personnels non enseignants** sera fixée sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux 6^{ème} échelon, soit un indice majoré **358**.

→ **la rémunération des personnels issus de l'Éducation Nationale** sera fixée selon les taux maximums énoncés dans la circulaire publiée et **réactualisée** régulièrement par le Ministère de l'Éducation Nationale. (Dernière en référence : la circulaire MENF1000739N (B.O n°31 du 02 septembre 2010), tenant également compte d'une tarification.

Le taux de rémunération maximal arrêté par le Ministère de l'Éducation Nationale, revalorisé au 1er juillet 2010 :

Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros

Ces montants feront l'objet d'une actualisation en fonction des publications des circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale concernant la réévaluation des taux.

2) Création d'un poste d'attaché à temps complet au sein des services administratifs

M. le Maire indique qu'un agent, détenant actuellement le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, bénéficie d'une inscription sur liste d'aptitude au concours d'attaché.

L'autorité est favorable à la création du poste d'attaché permettant sa nomination **au grade d'attaché à compter du 1er août 2015**.

La suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

M. MIRAND demande des précisions sur le terme « administratif ».

M. le Maire lui répond que ce poste sera au service de l'administration générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **DE CRÉER** un poste d'attaché à temps complet (35 heures par semaine) au sein des services administratifs, à compter du 1^{er} août 2015.

3) Transformations de trois postes d'adjoint technique de 2ème classe dans les services entretiens des bâtiments

M. le Maire indique que suite au départ à la retraite le 01/03/2015 d'un agent détenant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'entretien de différents bâtiments communaux à hauteur de 20h45 par semaine et compte tenu des heures d'entretien du futur Complexe Culturel et Sportif (C.C.S) à affecter sur deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet déjà existants (29 h et 17h30 mn), il convient de modifier les postes cités précédemment **au 1^{er} septembre 2015**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **CRÉER** deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) ;
- **CRÉER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 heures 45 mn par semaine).

La suppression des postes :

- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures 45 mn) ;
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures) ;
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 mn) ;

interviendra après l'avis du prochain Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) ;
 - **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 heures 45 mn par semaine) ;
- dans les services entretiens des bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2015. Créations de postes.

4) Transformation de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à l'École élémentaire Jean ALIX

M. le Maire indique qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine) et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures 30 mn par semaine) ont été créés par délibération du 28/09/2012, déposée en Préfecture le 11/10/2012, à l'école élémentaire Jean Alix.

Le besoin du service n'ayant pas à être modifié mais afin d'assurer la continuité du service à l'école élémentaire Jean ALIX suite à des mouvements de personnel entre groupe scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de **transformer au 1^{er} septembre 2015**, les deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures et 5 heures 30 mn par semaine) en :

- **un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet** (25 heures 30 mn par semaine) ;

La suppression des postes :

- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) ;
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures 30 mn) ;

interviendra après l'avis du prochain Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (25 heures 30 mn par semaine) à l'école élémentaire Jean Alix à compter du 1^{er} septembre 2015.

5) Transformation de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à l'École élémentaire Pierre BROSSOLETTE

M. le Maire indique qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 mn par semaine) et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures 30 mn par semaine) ont été créés par délibération du 08/03/2013, déposée en Préfecture le 19/03/2013, à l'école élémentaire Pierre Brossolette.

Le besoin du service n'ayant pas à être modifié mais afin d'assurer la continuité du service à l'école élémentaire Pierre Brossolette suite à des mouvements de personnel entre groupe scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de **transformer au 1^{er} septembre 2015**, les deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 mn et 9 heures 30 mn par semaine) en :

un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures par semaine)

La suppression des postes :

- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 mn)
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures 30 mn)

interviendra après l'avis du prochain Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures par semaine) à l'école élémentaire Pierre Brossolette à compter du 1^{er} septembre 2015.

6) Transformation d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à l'École maternelle Jean ALIX

M. le Maire indique qu'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures par semaine) et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures par semaine) ont été créés par délibérations du 26/09/2013, déposées en Préfecture le 24/10/2013, à l'école maternelle Jean Alix.

Le besoin du service n'ayant pas à être modifié mais afin d'assurer la continuité du service à l'école maternelle Jean Alix suite à des mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de **transformer au 1^{er} septembre 2015**, le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures par semaine) et le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures par semaine) en :

un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine).

La suppression des postes :

- d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures) ;
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures) ;

interviendra après l'avis du prochain Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **DE CRÉER** un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine) à l'école maternelle Jean Alix à compter du 1^{er} septembre 2015.

7) Créations de postes pour les études surveillées Année scolaire 2015/2016

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 juillet 2014, déposée en Préfecture le 31 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création des postes de « chargés des études surveillées » pour l'année scolaire 2014/2015.

Par délibération du 06 mars 2015, déposée en Préfecture le 17 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification des postes afin de tenir compte de la nouvelle réorganisation de l'amplitude horaire des études surveillées et plus particulièrement du temps de récréation qui précède.

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer des postes de « chargés des études surveillées » pour l'année scolaire 2015/2016 en tenant compte de la prise en charge des enfants, à savoir :

	Les jours avec N.A.P		Les jours sans N.A.P	
	Lundi et jeudi Élémentaires CASSIN et ALIX	Mardi et vendredi Élémentaire BROSSOLETTE	Lundi et jeudi Élémentaire BROSSOLETTE	Mardi et vendredi Élémentaires CASSIN et ALIX
Prise en charge	A la fin des N.A.P à 16 h 30		A la fin des cours à 16 h	
récréation	de 16 h 30 à 17 h		de 16 h à 17 h	
Études surveillées	De 17 h à 18 h		De 17 h à 18 h	
Garderie	De 18 h à 18 h 30		De 18 h à 18 h 30	

La rémunération des personnels recrutés sur les postes non permanents serait basée comme suit :

" **La rémunération des personnels non enseignants** est fixée :

- pour l'heure d'étude surveillée sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux 6^{ème} échelon, soit un indice majoré **358**.
- pour le temps de surveillance et garderie, sur la grille indiciaire des adjoints techniques 6^{ème} échelon, soit un indice majoré **326**.

" **La rémunération des personnels issus de l'Éducation Nationale** sera fixée selon les taux maximums énoncés dans la circulaire publiée et **réactualisée** régulièrement par le Ministère de l'Éducation Nationale. (Dernière en référence : la circulaire MENF1000739N (B.O n°31 du 02 septembre 2010), tenant également compte d'une tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **DE CRÉER** les postes suivants de « chargés des études surveillées » pour l'année scolaire 2015/2016 :

- **un poste** à raison de 9h par semaine scolarisée et **trois postes** à raison de 7 h par semaine scolarisée à l'école élémentaire Pierre BROSSOLETTE ;
- **un poste** à raison de 9h par semaine scolarisée et **un poste** à raison de 7 h par semaine scolarisée à l'école élémentaire René CASSIN ;
- **un poste** à raison de 9h par semaine scolarisée et **un poste** à raison de 7 h par semaine scolarisée à l'école élémentaire Jean ALIX ;

→ **DE FIXER** la rémunération :

Pour les personnels non enseignants :

le taux de rémunération de la surveillance de 16 h ou 16h30 à 17h et de 18h à 18h30 sur l'indice majoré des adjoints techniques 6^{ème} échelon (congés payés inclus) ;

le taux de rémunération des études surveillées de 17h à 18h sur la base de l'indice majoré des animateurs territoriaux 6^{ème} échelon (congés payés inclus) ;

Pour les personnels enseignants :

Le taux de rémunération maximal arrêté par le Ministère de l'Éducation Nationale, revalorisé au 1er juillet 2010 :

pour le temps de surveillance de 16 h ou 16h30 à 17h, soit :

- 10.37 € bruts de l'heure au bénéfice des instituteurs d'école élémentaire,
- 11.66 € bruts de l'heure au bénéfice des professeurs des écoles classe normale,
- 12.82 € bruts de l'heure au bénéfice des professeurs des écoles hors classe.

pour le temps d'étude surveillée de 17h à 18h soit :

- 19.45 € bruts de l'heure au bénéfice des instituteurs d'école élémentaire,
- 21.86 € bruts de l'heure au bénéfice des professeurs des écoles classe normale,
- 24.04 € bruts de l'heure au bénéfice des professeurs des écoles hors classe.

Ces montants feront l'objet d'une actualisation en fonction des publications des circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale concernant la réévaluation des taux.

8) Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

M. le Maire rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet permet la titularisation d'agents contractuels remplissant un certain nombre de conditions.

A Pont-du-Château, deux agents en contrat à durée indéterminée, visés par cette loi, peuvent être titularisés. Aucune incidence financière n'apparaîtra sur le budget de l'exercice 2015 du fait qu'il s'agit d'une transformation de poste.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été présenté, pour avis, au Comité Technique dans sa séance du 29 juin 2015.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 juin 2015 ;

Les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences sont décrits ci-après :

1°) au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			1		1
- Musicien intervenant dans les écoles					
Nombre total de postes par année			1		1

2°) au titre du recrutement réservé sans concours, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Adjoint technique de 2ème classe -			1		1
Agent d'entretien dans les écoles					
Nombre total de postes par année			1		1

Et de tenir compte des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné, et compte-tenu du faible nombre d'agents, d'intégrer et de nommer cet agent en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ➔ **D'OUVRIR** un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet, au titre de la sélection professionnelle ;
- ➔ **D'OUVRIR** un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires), au titre du recrutement réservé sans concours ;
- ➔ **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2015.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

9) Mise en place des commissions de sélection professionnelle : Convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

M. le Maire indique que dans le cadre du dispositif de titularisation mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, un agent de la collectivité peut prétendre à la sélection professionnelle.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, fixe les conditions de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique Territoriale. Elle permet d'intégrer des agents non titulaires remplissant certaines conditions après passage devant une commission particulière, dite commission de sélection professionnelle. Cette sélection peut être organisée par la collectivité employeur ou confiée au Centre de gestion via la signature d'une convention.

Afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité des entretiens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette mission soit confiée au Centre de gestion du Puy-de-Dôme et précise qu'un forfait de 95 € sera sollicité par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour les frais d'organisation. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ➔ **DE CONFIER** l'organisation de cette commission de sélection professionnelle au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

1) Présentation du bilan annuel de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

M. le Maire présente le bilan annuel de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2) Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »

1- Monsieur le Maire, en date du 5 mai 2015, notre Groupe vous a adressé un courrier concernant une requête pour une appellation d'une voie communale rendant hommage à Monsieur Joseph FREJAT. A ce jour, notre courrier n'ayant pas eu de réponse de votre part. Pouvons-nous comprendre « qui ne dit rien, consent » ?

M. le Maire répond que pour l'instant nous avons pris acte de la demande comme beaucoup d'autres propositions qui seront prises en compte si nécessaire.

2- Le 29 mai dernier, lors du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Marie VALLÉE nous a donné l'information sur la non reprise de l'éclairage public dès 5 h pour la période du 15 juin au 15 août. Ce n'était qu'un effet d'annonce car la réalité est tout autre (l'éclairage se rallume dès 5 h). Personnellement, je vous ai informé (+ copie à Monsieur VALLÉE) à plusieurs reprises de ce dysfonctionnement sans pour autant avoir des réponses et des actes.

M. VALLÉE précise que malheureusement et souvent les choses prévues ne se réalisent pas comme nous le voulons.

Par exemple M. MIRAND espérait devenir Maire en 2014 mais les électeurs ont contrarié son ambition.

1. Plus sérieusement, j'ai dès janvier reçu l'avis de la commission environnement, développement durable pour réaliser cette action qui ne semblait pas poser de problèmes techniques.

Cependant, la réalité nous a appris que le réglage de cette nouvelle séquence demandait d'intervenir sur plusieurs boîtiers et générerait un coût d'intervention significatif. Ce contretemps nous obligeait donc de différer cette action.

M. GAYARD demande des explications sur la tarification solidaire appliqué par la T2c pour les transports scolaires sur la Commune

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la tarification solidaire pour le transport elle a été mise à l'étude pendant un an avec l'aide d'un cabinet spécialisé puis les 21 CCAS des 21 communes ont préparé les modalités d'application et les ont validées à l'unanimité. Chaque famille payant en fonction de son quotient familial. Cette mesure fera l'objet d'un bilan pour ajuster d'éventuels dysfonctionnements.

Prochain Conseil Municipal le 25 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.